




---

 Séance du 5 décembre 2023
 

---

NOMBRE DE MEMBRES	
En exercice	Qui ont pris part à la délibération
51	31

Objet de la délibération
FINANCES Convention de répartition du poste TENMOD avec 5 EPCI
Référence
5_20230512_1.4.3

Date de la convocation
29/11/2023

Date de mise en ligne sur le site <a href="http://grandamiinois.fr">http://grandamiinois.fr</a>
07/12/2023

L'année deux mille vingt-trois, le 5 décembre à 15 heures, le Comité Syndical du Pôle métropolitain du Grand Amiénois régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en visioconférence, sous la présidence de M. Pascal RIFFLART, Président.

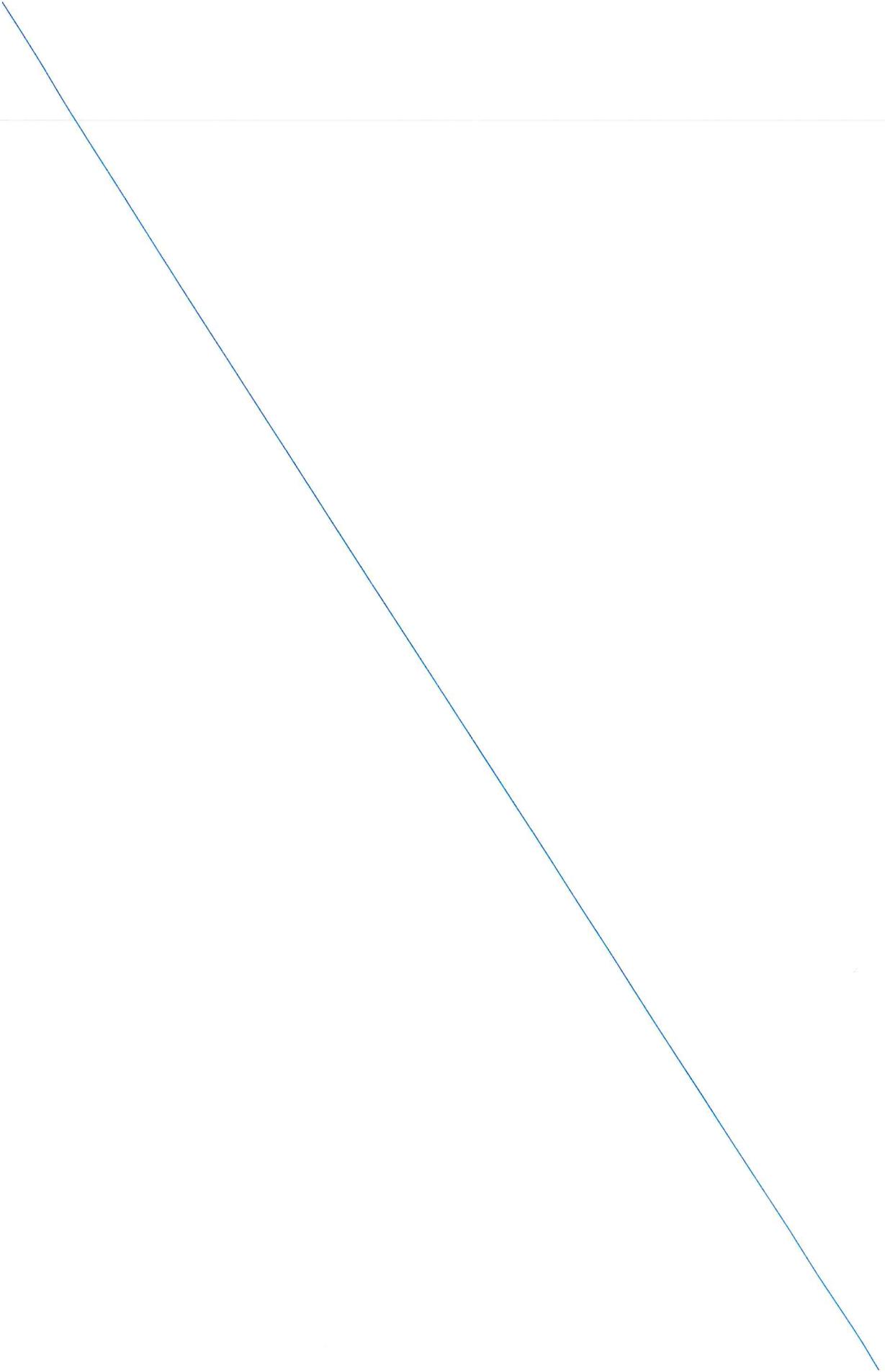
Etaient présents : Mme FOURÉ, MM. DECLE, Mme VERRIER, RIFFLART, Mme SAVARIEGO, Mme DELÉTRÉ, DARRAGON, Mme RODINGER, Mme PINON, OURDOUILLÉ, BOCQUILLON, CAPELLE, SURHOMME, Mme THIEBAUT, Mme QUIGNON, SUIN, GAILLARD, Mme A. LEMAIRE, WATELAIN, STOTER, Mme DE WAZIERS, BOHIN, LENGLET, MAGNIER, Mme HIVER, THUILLIER, Mme LEROY

Excusés ayant donné procuration :

M. MERCUZOT a donné pouvoir à Mme FOURÉ  
M. SAVREUX a donné pouvoir à M. RIFFLART  
M. DOVERGNE a donné pouvoir à M. CAPELLE  
M. DINOARD a donné pouvoir à Mme LEROY

Excusés, absents : MM. FOUCAULT, GEST, THÉVENIAUD, RENAUX, DESSEAUX, DEBART, DUFOUR, VANDEPITTE, DELANNOY, FRANCOIS, DELFOSSE, Mme A-M. LEMAIRE, Mme CARON-DECROIX, CLIQUET, DESFOSSÉS, NOBLESSE, PETIT, DURIEUX, BABAUT, CHEVIN

A été nommé(e) secrétaire de séance : Paul-Eric DECLE



Lauréat de l'Appel à Manifestation d'Intérêt " France Mobilités -Territoires de Nouvelles Mobilités Durables (TENMOD) " en Octobre 2022, le Pôle métropolitain a engagé une consultation pour retenir un prestataire qui aura pour mission d'élaborer une stratégie de mobilité globale, 5 Plans de Mobilité Simplifiés et 5 Schémas Directeurs Cyclables pour cinq EPCI du Pôle métropolitain du Grand Amiénois dans une approche territoriale élargie.

Pour l'élaboration du Plan de Mobilité Simplifié et d'un schéma Directeur Cyclable, le Comité syndical a par délibération décidé le recrutement d'un chargé(e) de mission Mobilité mutualisé afin de coordonner les actions sous la maîtrise d'ouvrage du Pôle métropolitain. Le poste ayant été pourvu au 1<sup>er</sup> octobre 2023 pour une durée d'un an, Il y a lieu de délibérer sur la mise en place d'une convention de prestation de services entre le Pôle métropolitain et 5 EPCI du territoire (Avre Luce Noye, Nièvre et Somme, Pays du Coquelicot, Territoire Nord Picardie et Val de Somme), concernant la mise à disposition du chargé de mission projet TENMOD.

La convention a pour objet de définir les missions qui seront confiées au chargé de mission projet TENMOD et le coût des frais supportés par le Pôle Métropolitain du Grand Amiénois pour le compte des établissements publics suivants :

Détail de la convention :

#### ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Lauréat de l'Appel à Manifestation d'Intérêt " France Mobilités -Territoires de Nouvelles Mobilités Durables (TENMOD) " en Octobre 2022, le Pôle métropolitain a engagé une consultation pour retenir un prestataire qui aura pour mission d'élaborer une stratégie de mobilité globale, 5 Plans de Mobilité Simplifiés et 5 Schémas Directeurs Cyclables pour cinq EPCI du Pôle métropolitain du Grand Amiénois dans une approche territoriale élargie.

La présente convention a pour objet de définir les missions qui seront confiées au chargé de projet TENMOD, dans le cadre de la mutualisation de moyens du Pôle Métropolitain du Grand Amiénois pour le compte des établissements publics suivants :

1. COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AVRE LUCE NOYE ;
2. COMMUNAUTÉ DE COMMUNES NIEVRE & SOMME ;
3. COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS DU COQUELICOT ;
4. COMMUNAUTÉ DE COMMUNES TERRITOIRE NORD PICARDIE ;
5. COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VAL DE SOMME ;

#### ARTICLE 2 : DOMAINE DE COMPETENCE ET MODALITES DE FONCTIONNEMENT

Le chargé de projet TENMOD du Pôle Métropolitain du Grand Amiénois assurera pour le compte des cinq Communautés de communes :

- ✓ Le suivi de la mission du prestataire retenu pour réaliser les PDMS et SDC : relecture des productions, respect des plannings, etc. ;
- ✓ L'interface entre le prestataire retenu pour réaliser les PDMS et SDC et les EPCI et autres acteurs locaux de la mobilité ;
- ✓ L'organisation et animation de réunions (commission mobilité, copil, cotech, réunions de concertation) pour les habitants ;
- ✓ La rédaction de synthèses communicantes ;
- ✓ Le lien avec L'ADEME (cofinanceur) et le CEREMA (appui technique)
- ✓ Le suivi du marché public ;
- ✓ La veille dans les domaines de l'évolution des solutions de mobilité de déplacement et de la réglementation ;

### ARTICLE 3 : COUT DES FRAIS DE MUTUALISATION

Le coût de la mutualisation s'établit comme suit :

- ✓ Le chargé de projet, recruté par le Pôle métropolitain du Grand Amiénois, œuvrera à part égale pour l'ensemble des 5 EPCI sur :
  - La stratégie de mobilité globale ;
  - Les 5 Plans de Mobilité Simplifiés ;
  - Les 5 Schémas Directeurs Cyclables ;
- ✓ Le salaire, les charges ainsi que les frais de structure seront répartis à parts égales à la charge des 5 EPCI pour un montant estimé à environ 50 000 €. Cela conformément à la ligne budgétaire inscrite au budget du Pôle métropolitain.
- ✓ Ces frais comprennent les moyens informatiques et les déplacements.
- ✓ Le chargé de projet devra disposer de manière ponctuelle dans chacun des EPCI, d'un espace lui permettant de recevoir des porteurs de projets ou des partenaires.

### ARTICLE 4 : ECHEANCIER DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION

Une contribution de 10 000 € par territoire sera versée au Pôle métropolitain du Grand Amiénois comme suit :

- ✓ 5 000 euros par territoire à la fin du mois d'avril 2024 ;
- ✓ 5 000 euros par territoire à la fin du mois de juillet 2024 ;

### ARTICLE 5 : EXECUTION DES MISSIONS

La Directrice générale du Pôle Métropolitain du Grand Amiénois adresse à l'autorité territoriale et au (à la) Directeur(trice) général(e) des services, les éléments relatifs à la stratégie de mobilité globale, aux Plans de Mobilités Simplifiés ainsi qu'aux Schémas Directeur Cyclable, pour la mise en œuvre du programme d'actions. Ce plan d'actions fera l'objet d'une évaluation annuelle et d'ajustements semestriels le cas échéant.

### ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an, renouvelable et révocable à l'issue de la première année à compter de sa signature. Avant l'expiration de ce délai, le Pôle Métropolitain du Grand Amiénois et l'EPCI contractant se rapprocheront pour convenir des modalités de poursuite de la convention de service commun, selon des modalités qui seront à convenir.

### ARTICLE 7 : CONDITIONS DE RESILIATION DE LA CONVENTION

La demande de résiliation de la présente convention à l'initiative d'une des Communautés de communes cocontractantes ou du Pôle Métropolitain du Grand Amiénois ne prendra effet qu'à compter de la date anniversaire de la signature de la convention suivant la notification de la résiliation par le Pôle Métropolitain du Grand Amiénois.

### ARTICLE 8 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litiges entre les parties provenant de l'application ou de l'exécution de la présente convention, un accord amiable sera recherché. A défaut d'accord, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif compétent.

Le Comité syndical,  
Vu l'avis favorable de la commission finances du 28/11/2023,  
Entendu l'exposé du Président,  
Après en avoir délibéré.  
A l'unanimité

- Décide de passer une convention de prestation de services pour le poste projet TENMOD avec 5 territoires (Avre Luce Noye, Nièvre et Somme, Pays du Coquelicot, Territoire Nord Picardie et Val de Somme) selon les modalités énoncées ci-dessus.
- Autorise le Président à signer les conventions.
- Inscrit la recette au BP 2024 – Chapitre 74 – Article 7488.

Fait et délibéré le 5 décembre 2023  
Et ont signé les membres présents ;  
Pour extrait conforme,  
Le Président,  
P. RIFFLART.



## Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Pole Metropolitain du Grand Amienois  
Utilisateur : PASTELL polemetropolitaingrandamienois.actes

### Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	5_20230512_143
Objet :	Finances - Convention de répartition du poste TENMOD avec 5 EPCI
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2023-12-05 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	1.4.3 - autres
Identifiant unique :	080-200082063-20231205-5_20230512_143-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

### Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
<b>Enveloppe métier</b> Nom métier : 080-200082063-20231205-5_20230512_143-DE-1-1_0.xml	text/xml	939 o
<b>Document principal (Délibération)</b> Nom original : D__lib5_20230512_143.pdf Nom métier : 99_DE-080-200082063-20231205-5_20230512_143-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	1.5 Mo

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
En attente d'etre postee	6 décembre 2023 à 15h01min11s	Dépôt dans un état d'attente
Posté	6 décembre 2023 à 15h01min13s	La transaction a été postée par l'agent télétransmetteur Christelle Doremus-Beaudoin
En attente de transmission	6 décembre 2023 à 15h01min16s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	6 décembre 2023 à 15h01min18s	Transmis au MI
Acquittement reçu	6 décembre 2023 à 15h01min28s	Reçu par le MI le 2023-12-06